

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet POLITIQUE de la VILLE :

SUBVENTIONS

POSTES CONTRACTUELS.

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers :</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et M. BELIN

Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme WYMAN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Chef de Projet à mi-temps a été transformé en un poste à temps complet depuis le mois d'octobre 1999 pour les besoins du service "Politique de la Ville".

Il précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est maintenant constituée de deux postes à temps complet : un chef de projet et un agent de développement socio-culturel.

Il explique que le poste de chef de projet est cofinancé par la Commune, la Préfecture et la Communauté Urbaine de Lyon, et celui d'agent de développement socio-culturel par la Commune et la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,

.../...

- Vu le Contrat de Ville,
- Décide de maintenir deux postes de contractuels au Service "*Politique de la Ville*",
- Dit que le coût salarial des deux postes s'élève à **430 000,00 F.** pour l'année 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter :
 - ① auprès de l'Etat, au titre de la *Politique de la Ville*, une subvention de **133.500,00 F.**,
 - ② auprès de la Communauté Urbaine de Lyon, une subvention de **82.000,00 F.**,
- Et à procéder à toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2000
- de la publication le 5 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 4 avril 2000